

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille quatorze, le 16 janvier à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

**Membres en exercice : 11**

**Date de convocation : 10 janvier 2014.**

**Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE et VICENTE.**

**Excusé : Monsieur TOURNAY qui donne pouvoir à Monsieur le Maire.**

**Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY a été élue à l'unanimité.**

\*\*\*

*En préambule, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 21 novembre 2013.*

\*\*\*

**A) Personnel de la collectivité**

**- emploi d'avenir :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a créé un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Il explique que l'agent recruté sur ce poste dès le 02 septembre 2013 a dû être licencié dans le courant du mois de décembre 2013.

Il indique qu'il est souhaitable de créer dès que possible un nouveau poste pour répondre aux besoins du service.

Il expose que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : animateur en milieu périscolaire (assurera les fonctions suivantes : accueil et encadrement des enfants (3-11 ans), préparation, organisation et animation des activités périscolaires, entretien des locaux scolaires et périscolaires)
- durée du contrat : 36 mois à compter du 20 janvier 2014 soit jusqu'au 19 janvier 2017.
- durée hebdomadaire de travail : 35h
- rémunération : SMIC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et décide la création d'un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : animateur en milieu périscolaire (assurera les fonctions suivantes : accueil et encadrement des enfants (3-11 ans), préparation, organisation et animation des activités périscolaires, entretien des locaux scolaires et périscolaires)
- durée du contrat : 36 mois à compter du 20 janvier 2014 soit jusqu'au 19 janvier 2017
- durée hebdomadaire de travail : 35h
- rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, comprenant notamment la signature du contrat de travail et de la convention avec l'Etat.

#### **- indemnité kilométrique :**

Suivant la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'agent qui sera employé par la commune d'ISSUS dans le cadre d'un emploi d'avenir d'une durée de 36 mois du 20/01/2014 au 19/01/2017, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, percevra des indemnités kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide également que cet agent sera indemnisé des frais de déplacement qu'il supportera dans le cadre des formations que la commune lui demandera de suivre.

Ces indemnités kilométriques seront calculées par année civile et selon le barème fixé par l'arrêté du 26 août 2008 soit :

<b>CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2000 kms</b>	<b>de 2001 à 10000 kms</b>	<b>au-delà de 10000 kms</b>
De 5 CV et moins	0,25€	0,31€	0,18€
De 6 et 7 CV	0,32€	0,39€	0,23€
De 8 CV et plus	0,35€	0,43€	0,25€

#### **- service de santé au travail :**

Monsieur le Maire explique que la convention d'adhésion au Service de Santé au Travail, actuellement en vigueur et signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG 31), est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Dans le cadre du renouvellement de notre adhésion au Service de Santé au Travail, une nouvelle convention est proposée par le CDG 31.

Monsieur le Maire précise que :

- le Service Médecine Préventive est un service facultatif créé par le Conseil d'Administration en 1987.
- le service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents (visites médicales régulières).

Les tarifs sont les suivants : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'adhésion annuelle se calcule comme suit : adhésion = nombre d'agents x forfait applicable.

Le forfait applicable est égal à :

- 60 € si la collectivité est affiliée au CDG 31, à titre obligatoire ou volontaire,
- 75 € si la collectivité n'est pas affiliée au CDG 31 (la commune d'ISSUS est affiliée au CDG 31).

Après avoir délibéré, vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention proposée par le CDG 31 et autorise le Maire à la signer.

**- secrétariat de la mairie :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le secrétaire de la mairie d'ISSUS nommé actuellement sur un poste de rédacteur territorial (29,5/35<sup>ème</sup>) sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour un travail à temps complet au secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif d'accroissement de la durée de l'accueil et de l'activité du secrétariat jusqu'à une durée hebdomadaire de 35 heures a été déjà débattu et validé en conseil municipal, notamment lors de la séance du conseil du 04 novembre 2010 et de la séance du 21 novembre 2013.

Monsieur le Maire propose donc aux élus la modification de la durée de travail du poste de rédacteur occupé par le secrétaire de la mairie ; selon cette proposition, la durée de travail serait portée de 29,5/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire placé près le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne a donné un avis favorable sur ce dossier le 10 décembre 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le poste de rédacteur territorial chargé du secrétariat de la mairie d'ISSUS d'une durée hebdomadaire de travail de 29h30/35h00 est supprimé à compter du 01/3/2014,
- un poste de rédacteur territorial chargé du secrétariat de la mairie d'ISSUS d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00/35h00 (temps complet) est créé à compter du 01/3/2014.

**B) Projet de Plan Local d'Urbanisme : point sur l'enquête publique**

L'enquête publique a démarré comme prévu le lundi 06 janvier 2014.

Le commissaire enquêteur a tenu sa première permanence en mairie le jour d'ouverture de l'enquête, son suppléant était présent également.

L'enquête publique sera close le vendredi 07 février 2014.

Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre en mairie son rapport et ses conclusions.

Le Conseil Municipal devra être réuni ensuite pour délibérer et approuver le projet de PLU, modifié le cas échéant en fonction de ce rapport et de ces conclusions.

**C) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVOS, SIVURS...) :**

Sivurs : le budget sera voté d'ici les élections municipales et il n'est pas prévu d'augmenter le prix des repas de cantine. Le repas annuel aura lieu le 28 février 2014, le personnel de notre collectivité est invité à y prendre part. La reprise des activités du SIVURS par le

SICOVAL est toujours à l'étude ; une des difficultés réside dans le fait que toutes les communes membres du SIVURS ne sont pas membres du SICOVAL.

Sicoval / commission Travaux : Monsieur PEYRE, qui a assisté à la réunion de la commission tenue ce jour, a récupéré un rapport sur l'état de la voirie de la commune. Ce rapport sera analysé par la mairie afin de faire un inventaire des travaux à réaliser et à financer.

#### **D) Questions diverses :**

- Travaux d'assainissement chemin d'Aussaguel : la maison de Monsieur et Madame MOREAUX ne pourra pas être raccordée au réseau créé à l'occasion des travaux en cours compte tenu du coût trop élevé à la charge du SICOVAL et du bénéficiaire (coût du supplément de réseau à créer jusqu'à l'habitation : 25 000 € HT).

La fin des travaux est prévue pour le début du mois de février.

- Madame Malika KHALKHAL FERRARO qui habite 515 chemin de Roqueville à ISSUS a adressé un courriel en mairie le 10 janvier 2014 pour expliquer son projet d'ouverture d'une « Ruche » dans notre commune et Monsieur le Maire présente ce projet aux élus.

Ce projet s'inscrit au sein du réseau « *La Ruche qui dit oui !* », réseau qui souhaite développer la consommation responsable et collaborative. Ce réseau est organisé à partir d'un outil de vente en ligne qui favorise les échanges directs entre producteurs locaux et consommateurs.

Madame Malika KHALKHAL FERRARO souhaite organiser ses distributions dans un local communal, le préfabriqué situé à proximité du city stade. Les distributions auraient généralement lieu une fois par semaine, le samedi matin sans doute, parfois moins selon les vacances scolaires et autres jours fériés. Elles réuniraient une trentaine de membres en moyenne sur une plage horaire de trois à quatre heures (préparation et nettoyage compris) et nécessiteraient simplement l'installation de quelques tables afin de disposer les produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la mise à disposition d'une salle du préfabriqué pour aider au lancement de ce projet, sans demander, dans un premier temps, de redevance en contrepartie. Il n'est pas prévu que cette salle soit utilisée exclusivement à cet usage. C'est donc une attribution provisoire qui fera l'objet d'une évaluation régulière.

- Projet scolaire concernant le développement durable : la directrice de l'école a pris contact avec Madame DE RANCE pour lui exposer son projet d'installation et d'utilisation d'un composteur, de bacs en bois pour faire des plantations, d'un récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage des plantations. La récupération de planches de coffrage pourrait permettre la réalisation des bacs. Le don d'un composteur pourrait être demandé au SICOVAL. Pour le récupérateur des eaux de pluie : le choix devra se porter sur un conteneur suffisamment sécurisé, son emplacement sera étudié en fonction de la situation des descentes d'eau de pluie de la cantine. Madame DE RANCE reprendra contact avec la directrice de l'école afin d'obtenir un projet écrit à soumettre aux partenaires du projet (SICOVAL, RPI...).

*Séance levée à 20h ; prochain conseil municipal le 13 mars 2014.*